

Compte rendu du Conseil Municipal de Vandeléville

Du mardi 25 Septembre 2018

Présents : M. GAUDEL Jean-François, M. DEVARENNE Grégoire, M. CACAS Jean-Claude, M. DELOFFRE Claude, M. LUSIER Alain, M. FOMBARON David

Excusés : Monsieur BOUCHER Sébastien ayant donné procuration à Monsieur DEVARENNE

Monsieur MARTIN Michel ayant donné procuration à Monsieur DELOFFRE

Absent : Monsieur MAMPEY Jean Denis

Lecture du procès-verbal du 02/08/2018

A l'unanimité, le conseil valide ce procès-verbal.

Contrats assurance des risques statutaires 2019-2022

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter la proposition ci-après du centre de gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Agent CNRACL : Formule tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire, taux 4,81 %

Agent IRCANTEC : Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, taux 1,10 %

Achat souffleur thermique

Mr le Maire fait part au conseil municipal de 2 devis un de la société COLIN et l'autre du magasin point vert de Colombey les Belles pour l'acquisition d'un souffleur thermique.

Afin de pouvoir financer cette opération, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Compte 21318 (op 534- rénovation toiture église) – 249,00 €

Compte 2158 (op 542- achat souffleur thermique) + 249,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour retenir le devis de l'entreprise COLIN pour un montant HT de 207,50 € soit un montant TTC de 249,00 €
- Accepte la décision modificative citée ci-dessus
- Charge le Maire de faire exécuter les travaux et de procéder au règlement une fois les travaux finis

Motion TGV

L'association des maires de Meurthe et Moselle demande aux communes de se mobiliser pour la motion citée ci-dessous. La commune de Vandeléville soutient cette motion à l'unanimité.

Le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle demande à la SNCF :

- d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.
- de garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.
- de s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon

- d'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

Vente de bois : fond de coupes 2018

Un point sur le bois non exploité restant en forêt à ce jour a été dressé. Il est destiné à être vendu en fonds de coupes.

Deux lots ont été attribués : un de 8 stères et l'autre d'un peu plus de 5 stères

Le prix a été fixé à 5 € le stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté ces 2 ventes.

Travaux exploitation ONF 2018

Monsieur le maire présente au conseil le programme de travaux d'exploitation ONF pour l'année 2018. Ces travaux concernent un encadrement de l'exploitation forestière ainsi que le cubage et classement des bois d'œuvre sur les parcelles 14, 26 et 27. Il représente une estimation de 974,60 € HT soit un montant TTC de 1169,52 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le programme de travaux pour les parcelles suivantes : 14, 26 et 27

Fonds de concours EPCI 2018

La communauté de Communes de Colombey a renouvelé son opération fonds de concours pour 2018. Ce fonds permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal, entre la communauté de communes et les communes membres.

Il est plafonné à 50% de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues.

Pour Vandelévillie, les travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise Colas, la restauration de l'aire de jeux ainsi que la mise en place des pietos (sécurité) sont éligible, c'est donc une participation de 2964 € qui peut nous être octroyé. (sur une dépense de 5928 € ttc).

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 2964 €.

Notification modifications statutaires EPCI

Le conseil communautaire du 15 novembre 2017 s'est réuni et a délibéré favorablement pour l'intégration d'une nouvelle compétence « paiement de la cotisation du service fourrière animale » à compter du 01/01/2019. Le financement du reste à charge pour les communes sera alors repris dans le cadre des attributions de compensations.

Les autres modifications statutaires : il s'agit de préciser et de clarifier la dénomination des compétences obligatoires relevant des groupes précisés dans l'art L5214-16 et les compétences optionnelles. Par ailleurs, pour que la communauté de communes bénéficie de la DGF bonifiée, il est nécessaire de préciser dans les statuts au moins 8 compétences parmi un groupe de 12 définis dans l'art L5214-23-1 relevant de l'intérêt communautaire. Ces compétences sont déjà exercées par la communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil approuve la prise de la nouvelle compétence ainsi que les nouveaux statuts.

Mise à disposition d'un local pour ACCA (chasse)

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de l'ACCA qui demande à la commune la mise à disposition d'un local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prêter à l'ACCA l'ancien logement communal situé au 1 place de la Mairie
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer un bail précaire à titre gratuit jusqu'à la fin de la chasse soit le 28/02/2019 (dans ce bail sera stipulé, qu'il n'y a pas de chauffage, ni électricité, que l'accès aux toilettes sera possible et que les chasseurs doivent faire attention à la nuisance des chiens pour le voisinage)

Décision modificative régularisation chapitre 011

Monsieur le maire explique au conseil que suite à plusieurs dépenses sur le compte bois et forêt, nous avons eu un dépassement de la somme prévue. Afin de pouvoir terminer l'année 2018, il est nécessaire de remettre de l'argent sur ce compte pour pouvoir continuer à payer nos dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la décision modificative suivante :

DM N°4 – Régularisation chapitre 011

DEPENSE

Compte 61524	- 10 364,00 €
Compte 64168	- 7 000,00 €
Compte 6574	- 400,00 €

RECETTE

Compte 74751	+ 2964,00 €
--------------	-------------

Modification plan zonage (38 rue Lajus)

Monsieur le maire fait part au conseil que M. THIEBERT vient d'acquérir la maison au 38 rue Lajus. Celui-ci souhaiterait se raccorder à l'assainissement collectif de la commune. Avec l'accord du syndicat d'assainissement, il nous est demandé d'élargir notre plan de zonage pour y insérer cette maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour inclure cette maison dans le plan de zonage de la commune.

Divers

Programme de coupes 2019/2020

Le conseil municipal de VANDELEVILLE, fixe comme suit la destination des coupes 13 ; 40 ; 41 ; 42 et 30 de l'exercice 2019/2020 : vente des bois en bloc et façonnés et partage sur pied entre les affouagistes des houpriers et taillis.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de répartir l'affouage par Feu
- fixe la taxe d'affouage à 70 €
- désigne comme garants responsables :
 - M MAMPEY Jean Denis
 - M DEVARENNE Grégoire
 - M LUSIER Alain
- fixe le diamètre à 1,30m des futaies à vendre à 35 cm.
- fixe le délai unique d'exploitation pour l'entrepreneur au 1^{er} juin 2020, pour les affouagistes au 31 Juillet 2020. Au-delà de cette date, l'affouagiste perdra ses droits.
- désigne l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre
- autorise le Maire à signer les contrats et conventions correspondants

Fontaine rue Lajus

Monsieur le maire informe le conseil que la fontaine rue Lajus appartient à Monsieur FLEUROT Pascal. Une demande a été faite à ce Monsieur pour reprendre cette fontaine. Cette acquisition coûterait 25 € le m2 (parcelle E620 : 30 m2), ce qui ferait un coût à la commune de 750 € + les frais de notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition d'achat
- Prévoit la somme au Budget 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier